

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 09 AVRIL 2024**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mardi 09 avril 2024**

Délibération n°046_240409

Convention de groupement de commandes entre la ville, le CCAS et la Caisse des écoles en vue de l'acquisition de travaux, fournitures et services.

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 27 mars 2024, dématérialisée et affranchie le 27 mars 2024, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone Veil à Saint-Louis sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA Mme Claudie TECHER M. Eric FONTAINE Mme Yannicke SEVERIN Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN ⁶ M. Sylvain ARTHEMISE M. René Claude MARIMOUTOU M. Jean Michel FLORENCY M. Jérémy TURPIN Mme Marie Julie DIJOUX M. Romain GIGANT Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD Mme Marie Joëlle JOVET M. Bernard MARIMOUTOU ² Mme Marie Françoise GASTRIN Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY M. Bruno BEAUVAL Mme Camille CLAIN M. Hanif RIAZE ¹ Mme Linda MANENT Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE M. Mickaël Gérard CHAMAND ³⁻⁴	M. Thibaud CHANE WOON MING M. Imran HATTEEA ⁶ Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE Mme Marie Ludivine IMACHE	Mme Linda MANENT Mme Camille CLAIN Mme Marie Françoise GASTRIN Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE	M. Jean François PAYET M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT- RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU- ROUGEMONT M. Alix GALBOIS Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹A quitté momentanément la salle des délibérations lors de la présentation et du vote de la délibération n° 52

²A quitté momentanément la salle des délibérations lors de la présentation et du vote de la délibération n° 56

³N'a pas pris part au débat et au vote de la délibération n°57 et se retire de la salle des délibérations au moment du vote

⁴N'a pas pris part au débat et au vote des délibérations n°60 à 67 et se retire de la salle des délibérations au moment du vote

⁵N'a pas pris part au débat et au vote des délibérations n°60 à 64 et se retire de la salle des délibérations au moment du vote

⁶N'a pas pris part au vote de la délibération n°61 au titre de la procuration donnée à Mme Camille CLAIN

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 09 AVRIL 2024**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour la délibération n°35	27	4	14		31	0	0
Pour la délibération n°36	27	4	14		Prend acte		
Pour la délibération n°37	27	4	14		Prend connaissance		
Pour la délibération n°38	27	4	14		Prend acte		
Pour les délibérations n°39 à 51	27	4	14		31	0	0
Pour la délibération n°52	26	4	15		30	0	0
Pour les délibérations n°53 à 55	27	4	14		31	0	0
Pour la délibération n°56	26	4	15		30	0	0
Pour la délibération n°57	26	4	14	1	30	0	0
Pour les délibérations n°58 à 59	27	4	14		31	0	0
Pour la délibération n°60	25	4	14	2	29	0	0
Pour la délibération n° 61	25	3	14	3	28	0	0
Pour les délibérations n°62 à 64	25	4	14	2	29	0	0
Pour les délibérations n°65 à 67	26	4	14	1	30	0	0

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



	Conseil municipal - Séance du 9 avril 2024 Délibération n°046_240409	POLE FINANCES, OPTIMISATION ET CONTRÔLE
	Convention de groupement de commandes entre la ville, le CCAS et la Caisse des écoles en vue de l'acquisition de travaux, fournitures et services	Direction de la commande publique

I. RAPPORT DE PRESENTATION

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Il lui appartient de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

A ce titre, en application des articles L2113-6 à L2113-7 du Code la commande publique, il est offert la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes.

Eu égard à ces considérations et par délibération n°57 du 12 août 2021, un groupement de commandes entre la ville, le CCAS et la Caisse des écoles a été établi pour permettre de :

- Centraliser et sécuriser les procédures de passation des marchés en s'appuyant sur les compétences juridiques de la ville,
- Améliorer l'efficience de la dépense publique : réaliser des économies de fonctionnement dans un contexte budgétaire restreint, obtenir des prix plus attractifs pour un volume d'achat plus important,
- Et professionnaliser les acheteurs en favorisant les échanges d'expériences à l'intérieur du groupement.

Cette convention de groupement prévoyant une liste de famille d'achats entrant dans le champ d'application du groupement pour l'acquisition de fournitures et services courants n'a toutefois pas pris en compte la réalisation de marchés de travaux. Ainsi cette convention initiale doit faire l'objet d'une évolution par le biais d'une nouvelle convention afin de prendre en considération tous marchés de travaux dont certains accords-cadres nécessaires à l'activité des services, ainsi que tous marchés d'études ou de services nécessaires à l'activité des membres du groupement.

La liste des familles d'achats entrant ainsi dans le nouveau champ d'application du groupement de commandes est la suivante :

- Fournitures de bureau
- Mobilier/matériels de bureau
- Fourniture de papiers et enveloppes
- Acquisition, location et maintenance des photocopieurs et imprimantes

- Matériels informatiques et de télécommunication
- Prestations et services informatiques
- Consommables divers
- Produits, matériels et fournitures diverses d'entretien des locaux
- Nettoyage des bâtiments
- Maintenance des matériels et équipements divers
- Maintenance des bâtiments
- Réparation et maintenance des installations diverses
- Prestations d'intérim
- Dématérialisation et télétransmission des actes ou contrats soumis au contrôle de légalité
- Prestations de transport
- Prestations de location
- Achat ou location de vêtements de travail et équipements de protection individuelle
- Fournitures d'hygiène des individus
- Prestations d'hygiène et de sécurité sanitaire
- Prestations d'assurance sur les risques statutaires
- Prestations de restauration et de portage à domicile / fourniture de denrées diverses
- Prestations de réception / traiteur / pâtisserie
- Prestations d'exploitation de chauffage traitement ECS (eau chaude sanitaire), traitement de l'air (VMC et climatisation)
- Prestations d'entretien des espaces verts
- Approvisionnement en carburant auprès des stations-services
- Approvisionnement en carburant en gros (cuve)
- Acquisition et entretien des véhicules
- Fourniture de pièces détachées pour véhicules
- Téléphonie et télécommunication
- Prestations de communication institutionnelle et événementielle
- Acquisition et maintenance des alarmes anti-intrusion
- Acquisition et maintenance des extincteurs
- Entretien des ascenseurs
- Prestations d'évaluation externe (démarche qualité)
- Prestations de dératisation
- Acquisition et maintenance des fontaines à eau
- Abonnements divers
- Trousses de secours et réassort de produits pharmaceutiques
- Prestations d'audit ou d'expertise, financier(ère) ou technique
- Achat et livraison de matériaux, matériels, équipements et fournitures diverses
- Fourniture de produits d'hygiène et sanitaire
- Prestations d'hygiène et de sécurité sanitaire
- Toutes prestations d'assurance
- Prestation d'avocats et de conseil
- Prestations de mutuelles,
- Prestations d'études,
- Travaux sur bâtiment,
- Travaux de voirie et de vidange,
- Travaux d'électricité,
- Chèques d'accompagnement personnalisé et chèques cadeaux,
- Tous travaux divers
- Toutes études diverses

- Tous services divers

La liste des achats prévue ci-dessus pourra évoluer par voie d'avenant en fonction des besoins exprimés par les membres du groupement.

Toutes modalités de fonctionnement du groupement restent inchangées selon les dispositions consacrées au sein de la convention de groupement jointe.

En conséquence, il est proposé de délibérer sur les propositions ci-dessus mentionnées.

II. DELIBERATION

Vu l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2121-29 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2113-6 à L 2113-7 du Code de la commande publique,

Vu la délibération °57 du 12 août 2021 portant sur la convention groupement de commandes entre la ville, le CCAS et la Caisse des écoles en vue de l'acquisition de fournitures et services courants ;

Considérant que la ville de Saint-Louis, la Caisse des écoles et le Centre Communal d'Actions Sociales ont vocation à rationaliser leurs achats afin de réaliser des économies d'échelles et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passations de contrats ;

Considérant la nécessité de faire évoluer la présente convention pour inclure des nouvelles familles d'achat nécessaires à l'activité des membres du groupement dont notamment les futurs accords-cadres de travaux qui pourraient être mis en œuvre ;

Considérant le projet de convention ci-après annexé précisant les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement de commandes ;

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'abroger l'ancienne convention de groupement et d'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la commune de Saint-Louis, le CCAS et la Caisse des écoles en vue de la passation de marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Article 2 : d'approuver le projet de nouvelle convention entre la commune de Saint-Louis, le CCAS et la Caisse des écoles, jointe en annexe ;

Article 3 : d'autoriser Madame Le Maire ou toute personne habilitée à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 974-219740149-20240409-DCM046_2024-DE



Article 4 : Madame le Maire, ou toute personne habilitée par elle, sera chargée d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes

Vote : 31 pour

La Maire,



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**